

### Coronavirus : prêts garantis par l'Etat

Madame, Monsieur, chers clients,

**Pour soutenir la trésorerie des entreprises françaises** confrontées à la chute de leurs revenus depuis le début de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement vient de mettre en place un programme prêts aux entreprises garantis, pour un montant de 300 milliards d'euros (Arrêté du 23-3-2020).

La plupart des entreprises pourront en bénéficier, après avoir fait une demande de prêt auprès de leur banque qui transmettra à Bpifrance.

**Ce dispositif est applicable aux prêts consentis à partir du 25 mars et jusqu'au 31 décembre 2020.**

#### ➤ **Entreprises concernées**

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, et notamment, les sociétés, les commerçants, les artisans, les exploitants agricoles, les professions libérales, les micro-entrepreneurs ainsi que les associations et les fondations ayant une activité économique.

Les prêts garantis ne seront toutefois pas accessibles aux SCI, aux établissements de crédit et aux sociétés de financement.

#### ➤ **Quel montant ?**

Pour bénéficier de la garantie de l'Etat, le prêt sollicité ne doit pas excéder les montants suivants :

- pour les entreprises créées **avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2019, **25% du chiffre d'affaires HT 2019** constaté ou le cas échéant de la dernière année disponible,
- pour les entreprises créées **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, deux années de masse salariale France estimée.

Plusieurs prêts pourront être consentis à une même entreprise, sans dépasser ce plafond.

#### ➤ **Garantie de l'Etat**

Pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros, ce prêt peut bénéficier **d'une garantie de l'état qui couvre 90% du capital, intérêts et accessoires** restant dûs jusqu'à la déchéance de son terme.

Sauf pour les entreprises les plus grandes, ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté. Ainsi, ni les entreprises ni les entrepreneurs n'engageront leur patrimoine en cas de défaut de remboursement de ce prêt.

Seuls sont éligibles à cette garantie de l'Etat les prêts qui présentent les caractéristiques suivantes :

- **un différé d'amortissement minimal de 12 mois**
- **une clause donnant aux emprunteurs la faculté à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de les amortir sur une période additionnelle de 1 à 5 ans**

### ➤ **Coût de la garantie et du crédit**

Le **prix de la garantie** est fixé suivant un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la durée du prêt et qui varie entre 0,25 % et 2 %.

Par exemple, pour une entreprise de moins de 250 salariés et moins de 50 millions de chiffre d'affaires, le barème est le suivant :

- pour la 1<sup>ère</sup> année, la prime de garantie est fixée à 0,25% payable en une seule fois lors de l'octroi de la garantie,
- à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, en cas de décision par l'emprunteur d'amortir le prêt sur une période additionnelle, la prime de garantie est fixée à :
  - o 0,5% (par année) pour les 2 premières années supplémentaires
  - o 1% (par année) pour les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années

Le **taux d'intérêt** du prêt garanti est librement fixé par les banques, ces dernières s'étant engagées à délivrer des crédits à prix coûtant.

### ➤ **Comment profiter de ce dispositif ?**

#### **1<sup>ère</sup> étape : déposer une demande de prêt**

L'entreprise doit se rapprocher de son établissement de crédit habituel pour faire une demande de prêt de trésorerie garanti par l'Etat (PGE)

#### **2<sup>e</sup> étape : attendre le pré-accord de sa banque**

Si l'entreprise remplit les critères d'éligibilité, la banque lui donne un préaccord.

#### **3<sup>e</sup> étape : obtenir son identifiant unique pour la garantie**

Muni de son numéro SIREN, du montant du prêt et du nom de l'agence bancaire, se connecter sur la plateforme [attestation-pge.bpifrance.fr](https://attestation-pge.bpifrance.fr) pour obtenir un **numéro d'identifiant unique à communiquer à sa banque**. Ce mécanisme a été mis en place pour éviter qu'une même entreprise ne bénéficie plusieurs fois de la garantie de l'Etat.

#### **4<sup>e</sup> étape : déblocage du prêt**

Après confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.

En cas de difficultés, ou de refus de l'identifiant, une adresse mail est mise à disposition des entreprises : [supportentreprise-attestation-pge@pgefrance.fr](mailto:supportentreprise-attestation-pge@pgefrance.fr)

**Nous restons plus que jamais mobilisés à vos côtés en cette période de crise.**

Fait à Cannes, le 26 mars 2020



**Cabinet Girone et Associés**

14 rue Marius Aune - Le Fra Luca

06400 CANNES

☎04 93 39 76 04 ☎04 92 98 03 48

[contact@cabinet-girone.com](mailto:contact@cabinet-girone.com)

[www.cabinet-girone.com](http://www.cabinet-girone.com)